

Assurance des véhicules de location

- Économisez sur la location de véhicules au Manitoba, au Canada et aux États-Unis
- La meilleure protection qui soit



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Lorsque vous louez ou empruntez un véhicule, il est judicieux de songer à souscrire une assurance qui répond à vos besoins.

La location comporte des risques

La location d'un véhicule est plus complexe que vous ne le pensez. La conduite d'un véhicule non familier peut accroître le risque d'un accident — surtout si vous conduisez dans des endroits que vous ne connaissez pas. Voilà pourquoi vous avez besoin d'une bonne protection.

Malheureusement, le véhicule que vous louez ou empruntez ne sera peut-être pas suffisamment protégé par l'assurance que vous avez souscrite.

Et sans une assurance adéquate, vous devrez peut-être assumer vous-même les coûts afférents aux dommages et aux blessures causés par un accident.

Les risques financiers de la location

Sans une assurance adéquate, vous courez trois risques financiers importants, surtout si vous louez un véhicule *à l'extérieur du Manitoba*.

Premièrement, les autres personnes en cause dans un accident peuvent déposer une demande d'indemnisation contre vous, en particulier si l'accident survient aux États-Unis. Vous pourriez avoir à payer une facture exorbitante pour les dommages matériels et les blessures causés aux autres.

Deuxièmement, vous êtes directement responsable des dommages causés au véhicule de location, que vous soyez responsable ou non de l'accident. La plupart des entreprises de location facturent également des frais pour le « temps d'indisponibilité » du véhicule, afin d'être indemnisées pour la période pendant laquelle le véhicule doit être réparé ou remplacé.

Finalement, si le véhicule que vous avez loué n'est plus en état de fonctionner en raison d'un accident, vous devrez peut-être en louer un autre à vos propres frais.

Le meilleur prix qui soit

En choisissant notre *assurance des véhicules de location*, vous pouvez économiser jusqu'à 25 \$ par jour sur votre facture de location, comparativement à la protection offerte par une entreprise de location.

Nos primes sont très peu élevées!

Location au Manitoba : 2 \$ par jour

Location ailleurs au Canada : 4 \$ par jour

Location aux États-Unis : 7 \$ par jour

Toute police est assujettie à des frais fixes de 15 \$ et à une prime minimale de 3 jours d'assurance.

L'assurance des véhicules de location ne vous oblige pas à indiquer le nom de tous les conducteurs du véhicule. Si vous avez souscrit une police sous votre nom, toute personne qui est titulaire d'un permis de conduire valide et qui conduit le véhicule avec votre consentement est protégée. Toutefois, aux termes du contrat de location, l'entreprise de location peut vous demander d'indiquer le nom de tous ceux qui conduiront le véhicule.

Autres options

Notre *assurance des véhicules de location* est votre meilleur choix, mais d'autres options s'offrent à vous :

- **Assurance collision sans franchise de l'entreprise de location**

Les entreprises de location offrent des exonérations complètes en cas de dommages, connues aussi sous le nom d'assurance collision sans franchise ou d'assurance pertes et dommages (APD).

Toutefois, la prime à payer est habituellement plus élevée que celle de notre *assurance des véhicules de location*. De plus, si vous résiliez le contrat de location, vous pouvez perdre votre exonération en cas de dommages et être tenu de payer de votre poche les dommages causés au véhicule et les blessures infligées aux autres. Le contrat de location définit les modalités d'usage et d'entretien du véhicule loué.

Par exemple, certains contrats de location peuvent être annulés si vous enfreignez la loi pendant que vous conduisez, que ce soit de manière intentionnelle ou non. Les infractions comprennent les excès de vitesse, ainsi que le défaut de boucler une ceinture de sécurité ou de respecter un panneau d'arrêt, même sans le vouloir. Ne pas verrouiller les portes d'un véhicule de location ou laisser les glaces ouvertes peut aussi annuler un contrat de location. Lisez attentivement le vôtre.

Contrairement aux assurances pertes et dommages, de telles actions n'ont pas d'incidences sur la protection dont vous bénéficiez en vertu de notre *assurance des véhicules de location*.

- **Assurance de carte de crédit**

Certaines sociétés de carte de crédit offrent automatiquement une protection qui s'applique aux véhicules de location. Communiquez avec la société émettrice de votre carte de crédit pour vérifier si vous bénéficiez d'une protection et les modalités de cette dernière.

L'assurance offerte par une société de carte de crédit est habituellement semblable à l'assurance collision sans franchise offerte par une entreprise de location. De plus, tout comme dans ce dernier cas, si vous résiliez le contrat de location, vous pouvez perdre votre exonération en cas de dommages et être tenu de payer de votre poche les dommages causés au véhicule et les blessures infligées aux autres. Lisez attentivement le contrat d'assurance.



- **Garanties de responsabilité civile offertes par Autopac**

Si vous avez souscrit une assurance de responsabilité civile de 1 000 000 \$, 2 000 000 \$ ou 5 000 000 \$, la protection s'applique à un autre véhicule que vous utilisez. Par contre, l'assurance ne vous protège pas contre les demandes d'indemnisation déposées par l'entreprise de location pour les dommages causés à son véhicule ou le temps d'indisponibilité de ce dernier.

Faites bien attention si vous utilisez votre assurance de responsabilité civile pour la location d'un véhicule aux États-Unis. N'oubliez pas que votre assurance s'ajoute à la garantie de responsabilité civile qui couvre le véhicule de location; elle ne la remplace pas. Cela signifie qu'elle ne couvre que les demandes d'indemnisation supérieures à la limite de la garantie de responsabilité civile de l'entreprise de location.

Si vous n'avez recours qu'à votre assurance de responsabilité civile, ne signez aucun document où vous renoncez à la garantie de responsabilité civile de l'entreprise de location. Sans cette protection, vous risquez d'être tenu responsable des demandes d'indemnisation jusqu'à la limite de la garantie de l'entreprise. Cela pourrait vous coûter des milliers de dollars.

Par contre, si vous souscrivez notre assurance des véhicules de location, vous n'avez pas à vous préoccuper de tels soucis. Voilà une autre bonne raison de choisir notre assurance, plutôt que de compter sur une autre garantie.

Le présent document ne présente que des renseignements généraux. Les lois manitobaines, y compris la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* et ses règlements d'application, régissent toutes nos politiques.

La meilleure protection qui soit

Notre *assurance des véhicules de location* est la protection maximale que vous pouvez obtenir contre les risques financiers de la location d'un véhicule au Canada et aux États-Unis.

* Rappel : Si vous avez souscrit une *assurance des véhicules de location* sous votre nom, assurez-vous de louer le véhicule également sous votre nom.

Principaux risques garantis

- Maximum de 5 millions de dollars pour régler les demandes d'indemnisation soumises contre vous.
- Maximum de 100 000 \$ pour couvrir les dommages causés aux véhicules loués à l'extérieur du Manitoba.
- Allocation quotidienne pour couvrir les frais de location d'un véhicule de remplacement et les frais liés au temps d'indisponibilité, sous réserve d'un montant quotidien maximum.
- L'assurance s'applique aux véhicules loués ou empruntés au Canada et aux États-Unis.
- Le montant de la prime varie selon l'endroit où vous louez le véhicule, mais la protection s'applique partout au Canada et aux États-Unis. Si vous voulez sortir de la province ou de l'État où vous avez loué le véhicule, n'oubliez pas d'en aviser le préposé au moment de la location.
- La période de garantie peut varier de 3 à 90 jours.
- En cas de dommages au véhicule de location, vous devez payer une franchise de 100 \$.
- Si vous êtes en cause dans un accident, vous bénéficierez du service d'indemnisation habituel, rapide et amical de la Société d'assurance publique.

NOTA : Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

Questions et réponses |

L'assurance des véhicules de location ne sert-elle que pour la location d'un véhicule lorsque je voyage?

Non. Vous pouvez aussi obtenir cette assurance pour d'autres véhicules que vous utilisez au lieu du vôtre, tels qu'une voiture prêtée gratuitement, une voiture que vous louez pendant que la vôtre est réparée ou une voiture que vous prête un parent.

Quelles règles s'appliquent à l'assurance des véhicules de location?

Si vous avez souscrit l'assurance sous votre nom, assurez-vous aussi de louer le véhicule sous votre nom.

À part cela, les règles sont semblables à celles qui s'appliquent à l'assurance Autopac de votre propre véhicule. Vous pouvez les consulter dans le *Guide des assurances Autopac* ou en ligne sur le site www.mpi.mb.ca.

À quels types de véhicules l'assurance des véhicules de location s'applique-t-elle?

L'assurance s'applique aux véhicules loués ou empruntés suivants : automobiles, camionnettes, fourgonnettes et véhicules utilitaires sport. Elle ne s'applique pas aux motocyclettes, aux véhicules à caractère non routier, aux caravanes automotrices, aux véhicules poids lourd et aux autobus.

Comment puis-je me procurer une assurance des véhicules de location?

Vous pouvez l'obtenir en vous adressant à tout agent Autopac.

Quelles sont les options de paiement des primes d'assurance?

Vous pouvez payer la prime en espèces, par chèque, par carte de crédit (Visa ou MasterCard) ou carte de débit. Vous devez payer la prime au complet.

Quand puis-je souscrire une assurance des véhicules de location?

Vous devez la souscrire avant de louer un véhicule. Si vous prévoyez louer un véhicule au cours d'un voyage, vous pouvez la souscrire juste avant votre départ ou quelques semaines auparavant. C'est à vous de décider.

Est-ce que l'assurance est assujettie à des frais minimums?

Oui. Vous devez payer une prime pour un minimum de trois jours d'assurance, ainsi que des frais fixes de 15 \$.

Comment puis-je soumettre une demande d'indemnisation?

Pour un accident survenu à l'extérieur du Manitoba, communiquez avec notre bureau des demandes de l'extérieur de la province en composant sans frais le 1-800-661-6051. Si l'accident est survenu au Manitoba, mais à l'extérieur de Winnipeg, composez sans frais le 1-800-665-2410. À Winnipeg, composez le 985-7000.

L'assurance des véhicules de location offre une excellente protection!

- ✓ Primes inférieures aux frais d'exonération des entreprises de location en cas de dommages.
- ✓ Supérieure à la protection offerte par les exonérations en cas de dommages et les cartes de crédit.
- ✓ Véhicules loués au Manitoba, ailleurs au Canada et aux États-Unis.
- ✓ Service d'indemnisation Autopac habituel : aucune surprise désagréable.
- ✓ Facile à obtenir avant de louer un véhicule!

**Pour en savoir davantage,
parlez-en à votre agent Autopac!**

Ou, à Winnipeg,
composez le **985-7000**.

À l'extérieur de Winnipeg,
composez sans frais le **1-800-665-2410**.

www.mpi.mb.ca

Cette publication est disponible en gros caractères,
sur enregistrement sonore ou en Braille, sur demande.



**Société d'assurance
publique du Manitoba**



Contient 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente publication est également recyclable.